

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance Ordinaire du 3 FEVRIER 2020**

sous la présidence de Madame Michèle ESCHLIMANN, Maire.

**Nombre de membres élus : 29, en exercice : 29, présents : 26**

**Membres présents :**

M./Mme HARTMANN Jean-Philippe, REBEUH Marie-Claude, FENDRICH Serge, HELLBURG Didier, FEHRENBACH Laure, HAAS Jean-Philippe, KRIEGER Marius, EBEL Jean-Luc, CAQUELIN Martine, REHM Véronique, COMMENNE Marie-Angèle, MILESI Christine, WOHLGEFARTH Philippe, HEITZ Emmanuelle, LAENG Sébastien, PETER Nathalie, HILD David, ARENZ Adrien, WOEHREL Anne-Marie, FILEZ Jean-Christophe, SCHNITZLER Philippe, BLANCHARD Catherine, HEID Matthieu, ROTHAN-SCHUEER Christine, ANN Michel

**Membres absents ayant donné délégation :**

Mme WEISS Martine à M. FENDRICH Serge  
Mme MULLER Marie-Anne à Mme FEHRENBACH Laure

**Membres excusés :**

M. FONTAN Rémi

---

**N° 6/2020      DISPOSITIF DE SAUVEGARDE ET DE VALORISATION DE L'HABITAT  
PATRIMONIAL / SIGNATURE D'UNE CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT**

Mme le Maire expose :

Le Département du Bas-Rhin a mis en place un nouveau dispositif d'accompagnement technique et financier pour aider les propriétaires de patrimoine traditionnel à sauvegarder et à valoriser leur habitat. L'accompagnement technique est réalisé par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ou le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (SYCOPARC), selon les territoires et l'aide financière permet, au Département, de soutenir :

- Les travaux de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial : une attention particulière sera portée à la réalisation de travaux respectueux de l'identité architecturale du territoire. Cette aide, plafonnée à 5 000 €, sera calculée en fonction du montant et de la nature des travaux réalisés.
- Les travaux d'amélioration thermique réalisés en même temps que les travaux de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial respectueux du bâti ancien et de l'identité architecturale du territoire. Cette aide, plafonnée à 5 000 €, sera calculée en fonction du montant et de la nature des travaux réalisés.

Des moyens importants seront ainsi mobilisés pour atteindre ces objectifs :

- Une ouverture large du dispositif aux propriétaires privés, aux bailleurs publics, aux communes, aux EPCI et aux associations, sans condition de ressources ;
- Une réponse aux enjeux patrimoniaux et énergétiques par une hiérarchisation des subventions portant sur la préservation des caractéristiques patrimoniales des bâtiments et sur l'amélioration de la performance énergétique des logements ;

Accusé de réception en préfecture 067-216705202-20200203-6-2020-DE Date de télétransmission : 04/02/2020 Date de réception préfecture : 04/02/2020
---

- Une prise en compte du bâti d'avant 1948, identifié par le Département en lien avec les communes.

Les demandes éligibles au dispositif devront répondre aux exigences de la convention-cadre du Dispositif de Sauvegarde et de Valorisation de l'Habitat Patrimonial adoptée en Commission Permanente du Conseil Départemental le 13 décembre 2018.

L'aide départementale n'est mobilisable pour les propriétaires qu'après adhésion de la collectivité au dispositif de Sauvegarde et Valorisation de l'Habitat Patrimonial. Pour cela, nous devons adopter la convention-cadre précitée en assemblée délibérante et transmettre le délibéré au Département pour prise en compte.

A ce titre, notre commune s'engage à abonder les aides du Département pour les propriétaires réalisant des travaux de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial, pour un montant compris entre 1 000 et 5 000 € minimum selon le taux modulé en vigueur pour l'Exercice en cours, qui est actuellement pour WASELONNE de 17 %. Ainsi, le taux de participation minimal de la commune par rapport à la subvention versée par le Département est de 40,67 % : pour un plafond maximal de subvention du Département de 10 000 €, cela implique le versement par la commune d'une subvention de 4 066,67 €.

Il est précisé que les bâtiments subventionnés sont les immeubles d'habitation construits avant 1948, sur la base de l'analyse formulée par l'architecte-conseil du CAUE et du SYCOPARC, et que les travaux financés devront respecter leurs prescriptions.

Les travaux finançables sont :

- des travaux structurants à hauteur de 30 % par le Département abondé en sus par l'aide de la commune (gros œuvre en pan de bois et/ou pierres, briques ; maçonnerie en pierre ; charpente de toit)
- des travaux clos couvert à hauteur de 20 % par le Département abondé en sus par l'aide de la commune (couverture, réfection de la toiture ; remplissage pan de bois d'origine, remplacement des ouvrants)
- des travaux de finition à hauteur du 10 % par le Département abondé en sus par l'aide de la commune (restauration d'éléments en pierres de taille ; corps d'enduit avec sa finition ; peinture des détails)
- des travaux d'amélioration thermique dans le cadre de la sauvegarde et de la valorisation de l'habitat patrimonial, à hauteur de 25 % par le Département abondé en sus par l'aide de la commune pour les travaux de rénovation globale, et de 15 % pour les travaux de rénovation partielle

Cette convention-cadre sera conclue pour 3 années sur la période 2019-2021.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Oùï** l'exposé de Mme le Maire et de M. HARTMANN, Adjoint au Maire,

**Vu** sa délibération n° 3/2020 de ce jour portant Débat d'Orientation Budgétaire,

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 27 janvier 2020,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention-cadre de partenariat du Dispositif de Sauvegarde et de Valorisation de l'Habitat Patrimonial selon les modalités sus-décrites pour la période 2019/2021,

**AUTORISE** M. Jean-Philippe HARTMANN, Adjoint au Maire, à signer avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin, le CAUE et le SYCOPARC ladite convention-cadre en ces termes :

<b>NATURE DES TRAVAUX</b>	<b>AIDE DU DEPARTEMENT</b> Plafonnée à 5 000,00€
<b>Travaux structurants</b> Gros œuvre en pan de bois et/ou pierres, briques ; maçonnerie en pierre (grès, calcaire, terre cuite, etc.) ; charpente de toit.	30% du montant des travaux HT sans dépasser le plafond
<b>Travaux clos couvert</b> Couverture, réfection de la toiture ; remplissage pan de bois d'origine (traditionnel ou isolant biosourcé), remplacement des ouvrants (fenêtres, portes, volets, etc.).	20% du montant des travaux HT sans dépasser le plafond
<b>Travaux de finition</b> Restauration d'éléments en pierres de taille (escaliers, modénatures : encadrement, soubassement, etc.) ; corps d'enduit avec sa finition (base minérale ou équivalent) ; peinture des détails (colombage, volets, fenêtres, etc.). <b>PM : la mise en peinture n'est pas subventionnée seule</b>	10% du montant des travaux HT sans dépasser le plafond

Pour la part amélioration thermique dans le cadre de la sauvegarde et de la valorisation du de l'habitat patrimonial, les travaux financés et les modalités de calcul de la subvention sont décrits dans le tableau ci-dessous :

<b>NATURE DES TRAVAUX</b>	<b>AIDE DU DEPARTEMENT</b> Plafonnée à 5 000,00€ HT
Isolation des parois verticales ; isolation des rampants ou plancher combles ; isolation plancher-bas ; VMC double flux uniquement ; menuiseries si performances thermique au-delà de la réglementation en vigueur.	<b>Travaux de rénovation globale</b> 25% du montant des travaux HT sans dépasser le plafond
	<b>Travaux de rénovation partielle</b> 15% du montant des travaux HT sans dépasser le plafond

**DECIE** la mise en œuvre de ce dispositif sur le territoire de la commune de WASSELONNE et la mise en place d'une aide financière de la Ville aux propriétaires selon les conditions ainsi prévues.

**DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE**  
en vertu de sa transmission et de son affichage  
**LE MAIRE**

**Michèle ESCHLIMANN**